



DECISION N° 2022-563

Convention de Mise à Disposition
Ville de Perpignan /Laurent VIANA RATO - Salle tir à
l'arc - Rond-point du mas Donat

Direction Gestion Immobilière

Le Maire,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Charles PONS, Premier Adjoint au Maire,

Considérant que M. Laurent VIANA RATO a sollicité la mise à disposition de la Salle de tir à l'Arc, sise rondpoint du mas Donat à Perpignan,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de Perpignan met à disposition de M. Laurent VIANA RATO, une partie de la salle de tir à l'arc (300 m² environ), sise Rond-point du Mas Donat.

ARTICLE 2 : Cette convention est consentie du 07 juillet 2022 au 10 juillet 2022 exclusivement.

ARTICLE 3: La convention est consentie à titre gratuit. Les abonnements et consommations électricité & eau, chauffage, à l'exclusion du téléphone sont à la charge de la Ville.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 08 JUIL. 2022

ID Télétransmission 066-216601369-20220708-159663-AU-11

Accusé reçu le : 08 JUIL. 2022

Affiché le : 08 JUIL. 2022

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

